



CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230126-DEL2023001-DE

S<sup>2</sup>LOW

## **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-SIX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 20 JANVIER 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Bertrand DOLIGEZ

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Marie-Noëlle LAVERTON

**ABSENTS** : Mme Peggy LE BRUCHEC, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET,

<b>OBJET : DETERMINATION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - « FETES ET CEREMONIES »</b>	<b>DEL2023-001</b>
--	--------------------

**Rapporteur : Michel BELIN**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel BELIN, adjoint au Maire.

Le comptable public de la collectivité, a fait la remarque qu'à l'exception de certaines fêtes nationales, il nécessaire de déterminer la liste des manifestations concernées et le type de dépenses qui peuvent faire l'objet d'une imputation comptable au compte 6232-Fêtes et cérémonies.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable ;

**VU** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

**CONSIDERANT** que toutes les dépenses concourant à l'organisation et à la réalisation d'un événement ou une manifestation commémorative ou festive peuvent faire l'objet d'une classification en fête ou cérémonie, il est opportun de le préciser afin que ces dépenses ne soient pas directement incorporées avec la classification par nature de dépenses au sein de l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement ;

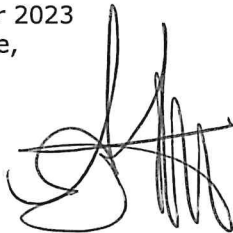
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **Article 1 : DECIDER** d'affecter en dépense au chapitre 6232, Fêtes et cérémonies l'ensemble des dépenses suivantes :  
D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, ou prestations et cocktails, vin d'honneur ou pot servis lors de réceptions officielles et inaugurations,  
Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, obsèques, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles ou lors de réception officielles,  
Le règlement de factures de sociétés et de troupes pour la fourniture et l'animation d'activités ou de stands, de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats (comme des locations de matériels ou des prestations techniques ou de services),  
Les frais de restauration ou d'accueil induits par ces événements,  
Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures ou accessoires pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.  
Sont notamment visées : les grandes fêtes comme la Fête Nationale, la fête de la musique, les fêtes de fin d'année, les fêtes de la ville, du printemps de la rentrée (associations), les événements concernant Pâques, Noël, Halloween, les vœux, les commémorations et célébrations, les inaugurations, vernissages, manifestations de remerciement, les événements afin de soutenir certaines causes (notamment Octobre Rose, le Téléthon, la nature, le world clean up day...)

- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer, attester ou certifier la réalisation ou le lien avec les festivités visées par cette décision d'imputation.

En Mairie, le 26 janvier 2023  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 26 janvier 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le